

L'impossible radicalité du programme des candidats à la Présidentielle 1. La sécurité

Posté le : 13 octobre 2026 14:27 | Posté par : Blog du cercle des économistes e-toile
Catégorie: Actualité chaude, Concepts fondamentaux, Crise systémique, Attitudes, Réforme, Economie et politique

Le grand problème de la France, gouvernée depuis des décennies par des hauts fonctionnaires socialistes et centristes, en alternance ou coalisés, est qu'elle n'a jamais voulu entendre les avertissements des quelques observateurs lucides sur les effets délétères de certaines décisions qui ont fini par détruire les fondements de l'édifice national qui garantissaient son identité, sa cohésion, sa force, sa tranquillité et sa prospérité.

A partir du moment où des hordes de sauvages brûlent collèges et lycées par centaines parce qu'il n'y a pas de papier dans les toilettes, où des lâches en rupture de scolarité agressent des professeurs parce qu'il en manque, où des enfants de 13 ans cherchent à cramer et mutiler le visage d'une femme blanche qui demande qu'on ne casse pas un abribus, quand ils ne servent pas de tueurs pour le compte de narco trafiquants, il est clair que la radicalité est plus du côté des casseurs et des voyous que de ceux qui veulent trouver des solutions.

Tous les dommages que nous constatons avec ahurissement ont été annoncés dans le détail depuis le jour où les décisions tragiques ont été prises. Les forces intellectuelles qui tiennent l'Université, les médias et l'opinion, depuis le passage de Mitterrand, n'ont rien voulu savoir. Tous les avertissements ont non seulement été ignorés mais leurs auteurs ont été combattus et marginalisés. Le pire est que des décisions de bons sens ont été considérées comme radicales voire extrémistes.

Prenons la sécurité. Les centristes et les socialistes se sont mis d'accord pour mettre en œuvre les slogans de mai 1968 : « CRS/SS » et « non à la répression », puis « touches pas à mon pote » même délinquant. Badinter puis Taubira et enfin Belloubet ont fait sauter tous les verrous et les écrous. La délinquance violente a explosé. Tout le monde sait ce qu'il faut faire :

- Dissoudre le syndicat de la magistrature qui viole l'impératif de neutralité des juges du matin au soir
- Construire des prisons pour rétablir l'effectivité des peines, mais réserver la prison aux crimes violents et aux trafics de la pègre, plutôt que d'envoyer en prison des gens qui ont bu un coup de trop, eu un différend avec le fisc ou une scène de ménage. La tendance à tout pénaliser, tout en levant la répression de la délinquance habituelle et violente a été une folie.
- Revoir l'absurdité procédurale de la justice des mineurs
- Rétablir la Cour de Sûreté de l'Etat
- Limiter les possibilités accordées aux associations à caractère politique ou idéologique de se porter partie civile.
- Simplifier la procédure pénale.
- Rétablir pleinement l'autorité du garde des sceaux sur les procureurs chargés d'appliquer la politique pénale du gouvernement légitimement constitué.

Revenir sur des décisions qui se sont révélées délétères et rétablir les schémas antérieurs efficaces détruits par pure bêtise ne peut pas être vu comme une radicalité.

Une politique radicale serait de mettre en œuvre des mesures nouvelles permettant de s'attaquer à des délinquances nouvelles. Les juges qui, par idéologie, détournent leur pouvoir pour essayer de créer des jurisprudences conformes à leurs options personnelles, faussent l'instruction des dossiers en les freinant ou les accélérant, appliquent la doctrine justicialiste qui veut que le jugement doit toujours servir le faible et peser sur le puissant même s'il a raison, pardonne un viol « parce que l'immigré ne savait pas que c'était interdit chez nous », ou l'œil crevé d'un patron « parce que la colère de l'ouvrier était juste », ou une destruction de bâtiment public « parce qu'il faut préserver le droit d'exprimer sa juste colère », sont des délinquants conscients de l'être mais qui se savent intouchables. **Il faudrait, pour enrayer ces dérives, établir un crime de justicialisme jugé par la Cour de sûreté de l'Etat** avec des peines extrêmement sévères, comme l'interdiction à vie de tout travail dans le monde judiciaire et la suspension temporaire des droits civiques. Quand on sape les fondements de la République, on doit perdre, au moins un temps, le droit de vote. Avec l'intelligence artificielle, la caractérisation de ce détournement de pouvoir prend deux minutes par simple analyse des jugements. L'indépendance des juges n'est garantie que dans le cadre de la loi et ne permet pas de la détourner. La gangrène des juges contaminés par le justicialisme idéologique touche aujourd'hui les cours d'appel. La loi perd son sens. Donc aussi la démocratie qui veut que le juge applique d'abord la loi et n'utilise pas son poste pour atteindre d'autres objectifs idéologiques ou politiques.

Au-delà de l'actualité honteuse que la majorité des Français vit avec consternation, la gravité de la délinquance, dans un pays sombrant dans la « mexicanisation », peut-elle justifier d'aller jusqu'à la restauration de la peine de mort ? Il est intéressant de noter qu'elle était requise par la loi pour beaucoup des événements que nous vivons ces derniers jours. La liste des crimes justifiant à l'époque la peine de mort est explicite :

Atteintes à l'autorité de l'État et à l'intégrité du territoire, avec usage ou tentative d'usage d'armes

- Attentat visant à changer ou à détruire le régime constitutionnel, à **exciter les citoyens à la guerre civile** ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national (article 86)
- Atteinte à l'intégrité du territoire national (article 88)

Atteintes à la paix intérieure

- Attentats visant à **répandre la dévastation dans une ou plusieurs communes (article 93)**
- Organisation et commandement de bandes armées en vue de troubler l'État par un attentat ou **d'envahir, de piller ou partager des propriétés publiques** ou privées ou encore de **faire attaque ou résistance envers la force publique** agissant contre les auteurs de ces crimes (article 95)

Participation à un mouvement insurrectionnel

- **Participation à un mouvement insurrectionnel avec usage d'armes** (article 98)
- **Organisation et direction d'un mouvement insurrectionnel et complicité** (article 99)

M. Mélenchon et ses troupes, avant 1981, auraient été susceptibles d'être condamnés à mort. Pas emprisonnés : guillotins !

Lorsqu'on entend certains candidats aux élections présidentielles affirmer qu'ils proposent la rupture et la radicalité, on ne peut que sourire. Pendant cinquante ans, le pouvoir a été désarmé en France et la violence installée en majesté.

